



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

Arrêté du 22 mai 2024 modifiant l'arrêté du 23 avril 2024 portant convocation des électeurs de la commune de Beaulieu-sur-Oudon pour les élections municipales partielles complémentaires des 9 juin et 16 juin 2024

Le sous-préfet de l'arrondissement de Laval
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2021 nommant Monsieur Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval ;

Vu la démission de Madame Christèle VINCENT, conseillère municipale, en date du 2 février 2021;

Vu la démission de Madame Marion VEISTROFFER, conseillère municipale, en date du 10 décembre 2021 ;

Vu la démission de Monsieur Emmanuel HOUSSAIS, conseiller municipal, en date du 15 janvier 2022 ;

Vu la démission de Monsieur Julien MOREAU, conseiller municipal, en date du 23 septembre 2022 ;

Vu la démission de Madame Alexandra FOUCAULT, adjointe au maire, en date du 4 avril 2024, acceptée par Madame la préfète le 11 avril 2024 ;

Vu la démission de Madame Béatrice GUEGAN, conseillère municipale, en date du 17 mai 2024 ;

Considérant la démission de madame Béatrice GUEGAN intervenue postérieurement à la prise de mon arrêté susvisé ;

Sur proposition,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'arrêté du 23 avril 2024 portant convocation des électeurs de la commune de Beaulieu-sur-Oudon et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidature pour les élections municipales partielles complémentaires des 9 juin et 16 juin 2024 est modifié dans son article 1 ainsi qu'il suit, en ce qui concerne le nombre de sièges à pourvoir : « les électeurs de la commune de Beaulieu-sur-Oudon sont convoqués le dimanche 9 juin 2024 à l'effet d'élire six conseillers municipaux et le dimanche 16 juin 2024, s'il y a lieu de procéder à un second tour. »

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval et le maire de la commune de Beaulieu-sur-Oudon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie, sans délai.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Laval,


Samuel GESRET

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - 11 rue des Saussaies- 75800 PARIS Cedex 08,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.